

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

### Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 27 juin 2025

**Présents** G.Keipes, bourgmestre  
E.Eicher, échevin  
G.Glod, échevin

**Absents** Assiste : M. Keiffer, secrétaire  
a)excusé:  
b)sans motif: -

**OBJET:** Règlement de la circulation - Modification temporaire du 13 juillet 2025 –  
Braderie à Clervaux (Rectificatif)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'Union commerciale et artisanale de la commune de Clervaux organisera une braderie à Clervaux en date du 13 juillet 2025 ;

Considérant que cette manifestation nécessite les restrictions et changements suivants quant au règlement de circulation de la commune à Clervaux applicables en date du 13 juillet 2025 entre 8h00 et 20h00 :

- une voie du tronçon de la N18 à Clervaux qui est marqué en rouge sur l'esquisse N°1 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation devra être rétrécie et la circulation routière y devra être réglée par des feux de signalisation tricolores
- le tronçon de la « rue du Parc » qui est marqué en vert sur l'esquisse N°1 devra être barré à toute circulation
- le sens unique sur le tronçon de la « rue du Parc » marqué en bleu devra être levé
- les emplacements de parking situés sur la « Place de la Libération » et qui sont marqués en rouge sur l'esquisse N°2 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation devront être barrés
- le parking public « Place du Marché » devra être partiellement barré à partir du kiosque vers la zone piétonne et aucun stationnement de véhicules n'y sera autorisé

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place aux endroits et rues concernés ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation n'excédera pas la durée de 72 heures et que le règlement ne devra pas être confirmé par le conseil communal ;



**décide à l'unanimité :**

**Art. 1.** Dans le cadre de l'organisation de la braderie à Clervaux, les restrictions et changements suivants s'appliquent au règlement de circulation de la commune en date du 13 juillet 2025 entre 8h00 et 20h00:

- une voie du tronçon de la N18 à Clervaux qui est marqué en rouge sur l'esquisse N°1 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation sera rétrécie et la circulation routière y sera réglée par des feux de signalisation tricolores
- le tronçon de la « rue du Parc » qui est marqué en vert sur l'esquisse N°1 sera barré à toute circulation
- le sens unique sur le tronçon de la « rue du Parc » marqué en bleu sera levé
- les emplacements de parking situés sur la « Place de la Libération » et qui sont marqués en rouge sur l'esquisse N°2 qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation seront barrés
- le parking public « Place du Marché » sera partiellement barré à partir du kiosque vers la zone piétonne et aucun stationnement de véhicules n'y sera autorisé

**Art. 2.** La circulation sur la « Place du Marché » reste autorisée aux véhicules des services d'urgence et de secours et aux véhicules de la commune.

**Art. 3.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation en question.

**Art. 4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre (s)le secrétaire



